



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 804**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 11 janvier 2021, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 804 – RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE ET LA GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX**».

Le règlement numéro 804 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quatorzième jour de janvier 2021.

BRUNO POULIN, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier